

**RÈGLEMENT N° B-300**

**Règlement d'emprunt numéro B-300 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 6 500,00\$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'emprunt décrété par les règlements numéros B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022, au moyen d'un nouvel emprunt, pour les termes autorisés restant à courir;

Règlement numéro	Titre du règlement
B-276	Règlement d'emprunt B-276 pourvoyant aux honoraires professionnels et décrétant l'exécution des travaux d'installation d'enfouissement d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de la place de Liverdun et décrétant un emprunt de 591 000,00\$ et pour pourvoir à ces travaux.

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 6 500,00 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et qu'ils portent le numéro de résolution 2021-12-\*\*\*;

**PAR CONSÉQUENT**, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2.**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 500,00 \$ pour les fins de la présente procédure, et pour se procurer cette somme à emprunter, jusqu'à concurrence du même montant pour un terme de cinq (5) ans;

### ARTICLE 3.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens fonds imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement numéro :

Règlements numéros	Titre des règlements
B-276	Règlement d'emprunt B-276 pourvoyant aux honoraires professionnels et décrétant l'exécution des travaux d'installation d'enfouissement d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de la place de Liverdun et décrétant un emprunt de 591 000,00\$ et pour pourvoir à ces travaux.

en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé pendant la durée de l'emprunt, une taxe suffisante selon le mode prévu à ces articles pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles.

Dans le cas où le remboursement d'un emprunt prévu au règlement visé au premier alinéa est effectué en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et sera prélevée annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition en proportion du montant refinancé de ce règlement par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe ou la compensation imposée en vertu du présent article ne seras pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au premier alinéa permettant le paiement par anticipation.

### ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 décembre 2021 (2021-12-270)
Adoption du règlement :	17 décembre 2021 (2021-12-295)
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur:	

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Annie Chagnon  
Greffière